



VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2022/022

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
PARIS-CHAUNY**

Le Maire de la commune MARGNY-Lès-Compiègne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2,

VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal en date du 09 mai 2022, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

VU la demande formulée par le Président M. BAUWENS David, de l'association Chauny Sport Cyclisme,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la sécurité des participants de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'éviter tout risque d'incident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Le dimanche 25 septembre 2022, de 07 heures à 14 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, en dehors des véhicules officiels sur les voies suivantes :

- Avenue Octave Butin, portion comprise entre les rues Victor Hugo et Louis Barthou
- Rue Aristide Briand, portion comprise entre l'Av. Octave Butin et la rue Pasteur
- Rue du Maréchal Joffre, portion comprise entre l'Av. Octave Butin et la rue de la Victoire
- Rue Jean-Jaurès, portion comprise entre l'Av. et la rue des Déportés
- Parking du Parc,
- Parking de la Mairie,
- Parking de l'Eglise,
- Parking du Collège,
- Parking de la Salle Municipale,

ARTICLE 2 : **De 12h10 à 12h30**, au départ des coureurs, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les axes suivants :

- Rue de la République,

- Rue St Martin,
- Rue Pasteur,
- Rue des Déportés,
- Rue Michelet,
- Rue Désiré Rouard,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue de Paramé,

ARTICLE 3 : Durant le passage de la caravane publicitaire, la circulation sera temporairement interrompue.

ARTICLE 4 : Les véhicules officiels de la course (les véhicules des équipes, les commissaires, la caravane publicitaire, l'escorte moto civiles, les médias, les véhicules techniques de l'organisation etc. stationneront sur les parkings susmentionnés dans l'Art 1^{er}

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité durant la manifestation, et dans le cadre du dispositif anti-intrusion, deux véhicules avec chauffeurs seront mis en place sur l'Avenue Octave Butin à l'angle des rues Louis Barthou et Victor Hugo.

ARTICLE 6 : A partir de 09h00 et pendant toute la durée de la course, des signaleurs seront présents afin de baliser le parcours.

ARTICLE 7 : Pourront intervenir en cas de nécessité absolue, les véhicules d'intérêt générale prioritaire.

ARTICLE 8 : La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 31 Août 2022

Pour le Maire,
Philippe RECTON
Adjoint au Maire chargé de la Sécurité

